1. Echelle de travail

1.1. Les liens avec la Wallonie

La première analyse descriptive des paysages du Parc naturel (6 communes fondatrices) date de 2001. Elle est antérieure à la définition des territoires paysagers en Wallonie (2004). Pour des raisons d’antériorité du découpage, le nom d’entité paysagère a été choisi pour l’échelle correspondant au territoire paysager. Le nom de faciès a été gardé pour l’échelle plus fine. En 2010, cette analyse descriptive a été affinée.

Le territoire du Parc naturel appartient à deux ensembles paysagers : la Haine et la Sambre (Atlas des Paysages de Wallonie n°4 – 2013) et la plaine et le bas-plateau limoneux hennuyers (Atlas des Paysages de Wallonie n°7 – finalisation en cours en 2019). On est dans le cas de figure où il n’existait pas d’Atlas des paysages sur le territoire concerné lors de la définition des entités et faciès paysagers. A l’époque (2010), la délimitation des entités et des faciès s’est particulièrement appuyée sur un critère physique lié au relief : la délimitation des bassins versants. Les différences de limites des entités paysagères par rapport aux territoires paysagers s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE.

Lors de la réalisation de l’Atlas des Paysages de Wallonie n°4 consacré à la Haine et la Sambre 2013), des échanges ont eu lieu entre l’équipe de chercheurs de la CPDT et l’équipe technique du Parc naturel pour la dépression de la Basse Haine en particulier concernant les voies d’eau canalisées.

|  |
| --- |
|  |

Figure 1 – Extraits de la Haine et de la Sambre - Atlas des Paysages de Wallonie n°4 (CPDT, 2013)

La réalisation de l’Atlas des Paysages de Wallonie n°7 consacré à la plaine et au bas-plateau limoneux hennuyers a coïncidé avec le lancement de l’étude de la Charte paysagère du Parc naturel et la détermination des entités et faciès paysagers sur le territoire de Tournai, non encore réalisés. Des échanges ont eu lieu entre l’équipe de chercheurs de la CPDT et l’équipe technique du Parc naturel. De légères variations (délimitation et nom) existent entre les entités et faciès paysagers du PNPE par rapport aux aires paysagères CPDT. Il s’agit d’une adaptation aux spécificités (échelle inférieure au 1/20.000) et aux sensibilités locales et d’une mise en lien avec les vocations du territoire du PNPE.

Deux entités spécifiques au PNPE ont été créées selon une autre logique que la méthode CPDT. Elles répondent à une caractéristique paysagère propre au territoire du PNPE : la richesse du territoire en voies d’eau de tailles diverses. Cette typologie paysagère particulière s’apprécie selon l’axe du cours d’eau artificiel ou canalisé. Témoins de l’activité industrielle présente et passée, ces voies d’eau constituent un fil conducteur entre différents sites du Parc naturel. La  perception des vues est essentiellement linéaire : bande étroite composée principalement du canal, du ou des chemins de halage et de la végétation qui borde ceux-ci. Il y a peu de vues transversales franches (vers l’extérieur de l’entité ou d’une autre entité vers celle-ci). L’Escaut formant la colonne vertébrale nord-ouest/sud-est du Parc naturel et donnant son identité au Parc a été intégré à une entité paysagère spécifique : la Vallée de l’Escaut. Les autres voies d’eau importantes sont incorporées à l’entité paysagère des Paysages intérieurs des canaux. Cette entité et ses faciès se superposent aux autres entités paysagères. Il s’agit d’une autre façon de percevoir les paysages.

1.2. Les liens avec le transfrontalier

Les paysages ne s’arrêtent pas au niveau des frontières. Les liens avec le versant français de la plaine de l’Escaut sont anciens[[1]](#footnote-2). Le Parc naturel Transfrontalier du Hainaut, espace de coopération transfrontalière entre le Parc naturel des Plaines de l’Escaut et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, déploie de nombreuses actions - notamment grâce aux projets issus des programmes INTERREG de coopération transfrontalière cofinancés par l’Union Européenne - pour préserver ensemble le patrimoine paysager, naturel et culturel de ce territoire commun. A l’occasion du renouvellement de la Charte du Parc français en 2010, les deux partenaires ont décidé de doter cette Charte d’une dimension transfrontalière, en y associant le Parc naturel des Plaines de l’Escaut. De leur côté, les orientations du Plan de gestion du Parc naturel wallon se trouvent convergentes avec celles de la Charte française. En 2007, en prélude à l’élaboration de la Charte du Parc français, un diagnostic des paysages sur l’ensemble du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, devant permettre de nourrir les travaux d’élaboration de la future Charte du parc, a été réalisé. Cette étude a notamment caractérisé les différentes entités de paysages du Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

|  |
| --- |
|  |

Figure 2 – Les entités paysagères transfrontalières (PNTH – 2010)

Tableau 1 - Méthodologie du découpage, justification de l’échelle de travail et correspondance entre aires et entités paysagères (CPDT/PNTH/PNPE)

| **CPDT** | | | **PNTH (PNPE/PNRSE)** | **PNPE** | | **Justification de l'échelle de travail et méthodologie du découpage** (Vade Mecum Charte paysagère p14 et p18) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ensemble paysager** | **Territoire paysager/Faciès** | **Aire paysagère - Atlas** | **Entité paysagère** | **Entité paysagère** | **Faciès paysagers** |
| La Haine et la Sambre (05) | Dépression de la Basse-Haine (05020) | Dépression de la Basse-Haine | Dépression de la Haine / Hayne (Versant de la Haine) | Dépression de la Haine | Forêt de Bon-Secours, Noyau bâti de Bernissart, Versant de la Haine, Plaine humide de la Haine | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière. |
| Bordure forestière de la Plaine de la Haine (05010) | Bordure forestière de la Plaine de la Haine | Versant humide de l'Escaut | Versant humide de l'Escaut | Verne de Basècles | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière. |
| Trans - ensembles paysagers |  |  |  | Paysages intérieurs des canaux | Canal Nimy-Blaton-Péronnes, Canal désaffecté Callenelle-Péronnes, Canal Blaton-Ath, Canal désaffecté de Pommeroeul-Blaton, Canal Pommeroeul-Condé | Entité spécifique au PNPE (selon une autre logique que la méthode CPDT) pour répondre à une caractéristique paysagère propre au territoire du PNPE : la richesse du territoire en voies d’eau de tailles diverses. Cette entité se superpose aux autres entités. |
|  |  | Vallée de l'Escaut (Escaut alluvial) | Vallée de l'Escaut | Escaut urbanisé, Plaine humide de l'Escaut (nord et sud), Escaut industrialisé (nord et sud) | Entité spécifique au PNPE (selon une autre logique que la méthode CPDT) pour répondre à une caractéristique paysagère propre au territoire du PNPE : la richesse du territoire en voies d’eau de tailles diverses. L’Escaut forme la colonne vertébrale nord-ouest/sud-est du Parc naturel et lui donne son identité et son nom. En outre, le fleuve assure la liaison avec l'extension du Parc naturel sur Tournai. Liens avec la dynamique transfrontalière. |
| Plaine et bas plateau hennuyers (01) | Plaine humide de l'Escaut (01110) | Plaines humides de l'Escaut et des Vernes | Versant de la Pévèle | Versant humide de la Pévèle | Vallée de l'Elnon, Bords de Seuw | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière. |
| Versant humide de l'Escaut | Versant humide de l'Escaut | Urbanisation de Péruwelz, Verne de Bury, Val de Vernes | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière. |
| Bas plateau d'Ath et de Soignies (01100) | Bas-plateau agricole tournaisien | Grandes cultures de la Pévèle | Plateau de la Pévèle | Campagne ouverte du versant de l'Escaut, Pépinières de Lesdain, Forêt d'Howardries, Ondulations de Rumes-Taintignies, Rieu de Barges | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière. Un nouveau faciès (le Rieu de Barges) pour prendre en compte l'extension sur Tournai a été ajouté sur base du travail CPDT 2005 et validé sur le terrain (PNPE). Ce faciès est très partiellement en dehors de l’extension proposée du territoire du PNPE. Les principaux critères utilisés pour fixer Les limites sont les bassins versants, les lignes de crête, les LVR, les enjeux et recommandations (travail sur les franges urbaines), les infrastructures (TGV). |
|
|
| Bas plateau agricole d'Ath | Grandes cultures du bas-plateau hennuyer | Bas-plateau limoneux hennuyer | Campagne ouverte du Bas-plateau limoneux hennuyer, Versant de la Dendre, Campagnes et Carrières, Noyau bâti de Blaton, Forêt de Stambruges-Beloeil, Bois de Péronnes- Maubray | Les différences de limites s’expliquent par l’antériorité de la division PNPE par rapport au découpage wallon. Les noms ont été adaptés aux spécificités locales et mis en lien avec les vocations du territoire du PNPE. Liens avec la dynamique transfrontalière.  Le faciès de la Campagne ouverte du Bas-plateau limoneux hennuyer a été étendu pour prendre en compte l'extension sur Tournai. Le village de Maulde a été transféré des Buttes du tournaisis (CPDT) vers le Bas-plateau limoneux hennuyer et le faciès du versant de la Dendre (critère du bassin versant). Ce dernier comprend deux parties: Beloeil/Aubechies et Maulde. Il n’y a pas eu de création d'une nouvelle entité paysagère sur base de l'aire paysagère de la CPDT- Campagne semi-industrielle de Quevaucamps. Cette aire correspondant grossièrement au faciès Campagnes et Carrières, qui a été maintenu au sein du Bas-plateau limoneux hennuyer (antériorité de la division PNPE par rapport à l'Atlas et pas de logique de "famille d'aires" au sein du territoire de la Charte paysagère). |
|
| Campagne semi-industrielle de Quevaucamps |
| Vallée urbanisée de l'Escaut tournaisien et carrières (01040) | Centre et agglomération périurbaine de Tournai |  | Urbanisation de Tournai | Urbanisation de Tournai | Les limites sont globalement reprises de l'Atlas à l'exception de l'entité de la Vallée de l'Escaut qui traverse l'urbanisation de Tournai, entité spécifique au PNPE. Cette entité est partiellement en dehors de l’extension proposée du territoire du PNPE. Le nom a été simplifié. |
| Vallée et bas-plateau extractifs scaldiens |  | Bas-plateau des carrières | Bas-plateau des carrières | Les limites sont globalement reprises de l'Atlas à l'exception de l'entité de la Vallée de l'Escaut qui traverse le Bas-plateau des carrières et de la limite ouest avec les buttes du tournaisis (CPDT). Ce faciès intègre les terrains carriers ou extractifs qui n'avaient pas été repris à l'origine au sein du territoire du PNPE (dont Calonne) et est très partiellement en dehors de l’extension proposée du territoire du PNPE. Le nom a été simplifié et mis en lien avec le Bas-plateau limoneux hennuyer. |
|
| Plaine scaldienne du Tournaisis / faciès du nord-ouest Tournaisis (01032) | Plaine tournaisienne |  | Plaine tournaisienne | Campagne de Templeuve (au nord) et Rieu de Templeuve (au sud) | Les faciès ont été déterminés sur base du travail CPDT 2005 et validé sur le terrain (PNPE). Les principaux critères utilisés pour fixer les limites sont les bassins versants, les lignes de crête, les LVR, les enjeux et recommandations (travail sur les franges urbaines), les infrastructures (chemin de fer/autoroute). La Campagne de Templeuve se poursuit au-delà des limites de l'extension du Parc. Le nom choisi est lié au seul village présent au sein du faciès sur le territoire du Parc. Le Rieu de Templeuve comprend le bassin versant du Rieu de Templeuve qui lui donne son nom. |
| Plaines de Celles et d'Anvaing (01050) | Campagne agricole de Celles, Campagne agricole d'Anvaing, (Plaine septentrionale de l'Escaut), (Plaine de la Rhosnes) |  | Plaines de Celles et d'Anvaing | La plaine de Celles, la Melle et la Petite Rhosnes | Cette entité paysagère se poursuit bien au-delà du territoire du Parc naturel. La limite correspond à celle du territoire paysager. Le nom du territoire paysager a été gardé pour l'entité paysagère car, d’une part, il n’y a pas de spécificité locale suffisamment importante pouvant justifier une modification du nom et d’autre part, pour bien marquer le fait que le territoire paysager se poursuit au-delà du Parc naturel. Deux faciès paysagers ont été définis : la plaine de Celles à l'ouest (pas de spécificité locale et lien avec la poursuite du faciès au-delà du Parc naturel) et La Melle et la Petite Rhosnes à l’est (spécificités géographique et locale). |
| Buttes du Tournaisis (01060) | Collines tournaisiennes |  | Buttes tournaisiennes | Buttes (Le Mont-Saint-Aubert et Thimougies), Vallonnements de Mourcourt à Beclers | Cette entité a été globalement définie sur base du territoire paysager. A l’est, la limite a été fixée sur le pourtour du bassin versant de la Dendre. Maulde est ainsi rattaché au Bas-plateau limoneux hennuyer – faciès Versant de la Dendre.  Deux faciès paysagers ont été définis : les Buttes qui comprend les hauteurs et se subdivise en deux parties (le Mont-Saint-Aubert au nord-ouest et Thimougies au nord-est) et les Vallonnements de Mourcourt à Beclers. Ce dernier faciès n'est pas homogène. Il comprend une petite zone de transition plus plane à l'ouest. Les noms ont été fixés sur base de spécificités géographique et locale (ainsi Buttes a été préféré à Collines). |

1. Bien avant la création du PNPE en 1996, la Région Wallonne et la Région Nord-Pas de Calais avaient signé en 1983 un protocole d’accord pour la création d’un parc naturel «supra-frontalier » dans les plaines traversées par la rivière Scarpe et le fleuve Escaut. [↑](#footnote-ref-2)